

68720 HOCHSTATT



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE
DU 24 février 2020**

Sous la présidence de Monsieur Michel WILLEMANN, Maire
Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents
et ouvre la séance à 19 h

Sont présents : Monsieur Michel WILLEMANN, Maire
MM. et Mmes Matthieu HECKLEN, Marie-Thérèse BARTH, Guy LOCHER, Martine BUIRETTE,
Guilaine WEISS, Jean-Pierre BADER, Elisabeth HASSLER, Mathieu HARTMANN, Véronique
MULLER, Danièle BACH, Bélanda MARCHAL, Philippe MALASSINE, Claude LITSCHKY,
Philippe AYMONIN.

Ont donné procuration :

Monsieur Michel GENDRIN à Monsieur Matthieu HECKLEN
Madame Charlotte BRODIER à Monsieur Michel WILLEMANN
Madame Fanny FOLTZER à Monsieur Claude LITSCHKY
Madame Françoise RITTELMAYER à Monsieur Philippe AYMONIN

Sont absents excusés :

Mesdames Charlotte BRODIER, Fanny FOLTZER et Françoise RITTELMAYER
Monsieur Michel GENDRIN

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres présents et salue la
présence de la presse.

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance : Bélanda MARCHAL

Monsieur la Maire propose au Conseil Municipal de compléter l'ordre du jour par les
points suivants :

- Point 04.1 : Compte-rendu de délégation :
Défense Incendie – Rue des Vosges
- Point 07.1 : Approbation de la convention régissant le service
technique commun et de secrétariat itinérant

Qui, l'approuve à l'unanimité.



ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2019**
2. **Urbanisme :**
 - Permis de construire
 - Permis de démolir
 - Déclarations préalables
 - Déclarations d'intention d'aliéner
3. **Finances**
 - Compte de gestion 2019
 - Compte administratif 2019
 - Affectation du résultat
 - Budget primitif 2020
 - Attribution des subventions
 - Subvention d'équipement versées : détermination de la durée de l'amortissement
 - Dépenses à imputer au compte « Fêtes et cérémonies »
 - Permis poids lourd : demande du Chef de Corps
 - AFC Balayage : proposition pour le balayage 2020
 - Rue du Bourg – Travaux d'enfouissement des réseaux secs (Maîtrise d'œuvre)
4. **Compte-rendu de délégation**
 - Eclairage public rue Antoine Stoffel
 - Aménagement d'une voie verte : avenant N° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre
5. **ENEDIS : convention de servitude pour l'enfouissement du réseau aérien basse tension (cimetière)**
6. **Instauration d'une nouvelle réglementation : rue de la Carrière, rue de la Montagne, rue Bellevue et rue des Bosquets**
7. **Intercommunalité – Communauté de Communes Sundgau**
 - Approbation de la convention régissant le service technique commun
 - Approbation de la convention régissant le service commun d'autorisation du droit des sols – Avenant N°1
8. **Divers :**
 - Remerciements



1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2019

N'appelant aucune observation, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance ordinaire du 16 décembre 2019.

2. Urbanisme

2.1 Permis de construire

Deux demandes de permis de construire ont été déposées en mairie, à savoir :

- par le Cabinet d'Architecture John COLOMBO, 17B rue de Quimper à MULHOUSE pour le compte de Monsieur et Madame Éric AST COMOLI, domiciliés 3, rue de l'étang à HOCHSTATT, pour la construction d'une piscine et d'un pool house sur le terrain cadastré section 04 – N° 100/358.
- Par Monsieur Olivier WEINSTOERFFER, domicilié 27, rue de la Chapelle à HOCHSTATT, pour un projet de construction d'une maison individuelle sur une parcelle cadastrée section 02 – N° 230, rue des Bergers.

Un avis favorable a été émis pour ces demandes de permis de construire.

2.2 Permis de démolir

Une demande de permis de démolir a été déposée par la Société STELA, représentée par Madame Stéphanie FOLTZER, sise à MULHOUSE – 11, rue Guillaume Tell pour la démolition d'une grange sur le terrain cadastré section 03 – N° 319 – 4, rue Foltzer.

Un avis favorable a été émis pour cette demande de permis de démolir.

2.3 Déclarations préalables

Sept déclarations préalables ont été réceptionnées en mairie, à savoir :

- Déposée par la Sté AK COURTAGE IMMO, représentée par Monsieur Eric HERNANDEZ, sise 17, rue Schoenberg à MULHOUSE, pour la division foncière du terrain 34, Grand'Rue, cadastré section 01 – N° 121.
- Déposée par Monsieur Pascal LEICHT, domicilié 2, rue Georges Bizet à HOCHSTATT, pour le projet de construction d'une piscine sur le terrain situé section 04 – N° 314.
- Déposée par Madame Marie-Antoinette MULLER, domiciliée 16, rue du Chanoine à WETTOLSHEIM, pour la division foncière du terrain situé rue de la Montagne, cadastré section 18 – N° 646.



- Déposée par Monsieur Loïc CARDINALE, domicilié 3, rue de Galfingue à HOCHSTATT, pour la mise en place de 3 fenêtres de toit, la transformation d'une fenêtre en porte-fenêtre et la suppression d'une petite fenêtre sur la façade Nord-Ouest de la maison sise 1, rue Haenlin, cadastrée section 01 – N° 42.
- Déposée par Madame Jeannine GORIN, domiciliée 29, rue de la Carrière à HOCHSTATT, pour la construction de deux pergolas sur terrasses existantes sur le terrain cadastré section 18 – N° 283 et 608.
- Déposée par Monsieur Brahim JEBALI, domicilié 63A, Grand'Rue à HOCHSTATT pour un projet d'aménagement d'un garage en pièce à vivre avec quelques transformations par la suppression de la porte de garage et l'édification d'un mur avec insertion d'une porte sur la maison d'habitation cadastrée section 01 – N°264.
- Déposée par le Cabinet de géomètres experts AGE CLOG sis 35 rue Victor Schoelcher à MUHOUSE pour le compte de Monsieur Nicolas ORSINI en vue d'un projet de division foncière sur le terrain cadastré section 01 – N° 89.

Un avis favorable a été émis pour ces déclarations préalables.

2.4 Déclarations d'intention d'aliéner

La mairie a été destinataire de quinze déclarations d'intention d'aliéner :

- Pour le bien sis 11A, rue de Galfingue, cadastré section 03 – N° 175/19, propriété de Monsieur et Madame Alain SAGUET.
- Pour le bien sis 4, rue Foltzer, cadastré section 03 – N° 318/71, propriété de la Sté STELA, représentée par Madame Stéphanie FOLTZER.
- Pour le terrain situé au lieu-dit « Kleine Stuecke », cadastré section 06 – N° 25, propriété de Madame Marie-France BURGUY.
- Pour le bien sis 4, rue Soland, cadastré section 01 – N° 311 et 313, propriété de Monsieur Nicolas ORSINI.
- Pour le bien sis 8, rue du Muguet, cadastré section 20 – N° 45, propriété de Madame Brigitte VIDAL.
- Pour le bien sis 27, rue des Ecoles, cadastré section 03 – N° 302/38, propriété de Monsieur et Madame Thierry WENDLING.
- Pour le bien sis 5, rue des Bosquets cadastré section 19 – N° 594/194, 601/195, 617/196 et 618/197, propriété de Monsieur et Madame Alain TRITTER.
- Pour le bien sis 8A, route de Froeningue cadastré section 06 – N° 292/22, 293/22 et 294/24, propriété de Monsieur et Madame Ouissan DFIL.
- Pour le bien sis 9, rue du Muguet, cadastré section 20 – N° 45, propriété des conjoints MAURON.
- Pour le bien sis 1, rue des Plumes, cadastré section 01 – N° 18, propriété de Monsieur et Madame Damien REITZIG.
- Pour le bien sis 4, rue de Zillisheim, cadastré section 02 – N° 49, 166/43, 167/43, 168/44, 169/44, 170/45, 171/45, 172/52, 173/50, 176/52 et 177/52, propriété des conjoints EICHINGER.
- Pour le terrain situé au lieu-dit « Village », cadastré section 02 – N° 178/53 et 179/53, propriété des conjoints MILLIET.
- Pour le bien sis 15, rue des Côteaux, cadastré section 07 – N° 382/242, propriété des conjoints BOUFFORT.
- Pour le bien sis 8, route de Froeningue, cadastré section 06 – N° 288/23 et 289/24, propriété de la Sté immobilière IK INVEST, représentée par Monsieur Rodolphe INGOLD.



- Pour le bien sis 5, rue des Vosges, cadastré section 21 – N° 208/81, 209/80, 76, 77, et 78, propriété de Monsieur Louis WOLF.

La commune n'utilise pas de son droit de préemption pour ces opérations.

3. Finances

3.1 Compte de gestion 2019

Le Conseil Municipal,

APRES s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

APRES s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 ;

STATUANT sur l'exécution du budget 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- ✚ Déclare à l'unanimité que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le trésorier, qui reflète des résultats strictement identiques au Compte Administratifs 2019 de la Commune, soit :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESULTAT DE CLOTURE DE 2019
INVESTISSEMENT	8 466, 61 €	0,00 €	24 570, 00 €	33 036, 61 €
FONCTIONNEMENT	384 592, 66 €	384 592, 66 €	365 343, 14 €	365 343, 14 €
TOTAL	534 153,42 €	362 700, 82 €	221 606, 67 €	398 379, 75 €
RESULTAT DEFINITIF				398 379, 75 €

- ✚ n'appelle ni observation, ni réserve de sa part



3.2 Compte administratif 2019

Lors de la séance des Commissions Réunies du 17 février 2020, le Compte Administratif 2019 a fait l'objet d'une présentation détaillée par Monsieur le Maire.

Après avoir donné les soldes de chaque section et présenté les réalisations par chapitres, Monsieur le Maire confirme que les comptes de la Commune dégagent **un excédent global de clôture de 398 379, 75 Euros.**

Les résultats budgétaires en fin d'exercice 2019 se présentent comme suit :

	Crédits Prévus	Réalisations de l'exercice	Résultat de l'exercice	Résultats Antérieurs	Résultat de clôture 2019
Fonctionnement					
- Dépenses	1 397 944, 00	1 003 231, 72			
- Recettes	1 347 944, 00	1 368 574, 86	365 343, 14		365 343, 14
Investissement					
- Dépenses	1 027 364, 00	645 525, 63			
- Recettes	1 027 364, 00	670 095, 63	24570 ; 00	8 466, 61	33 036, 61
Total					
- Dépenses	2 436 540,62	1 762 415,71			
- Recettes	2 436 540,62	1 984 022,38	389 913, 14	8 466, 61	398 379, 75

Au moment du vote, Monsieur le Maire quitte la salle.

Monsieur Matthieu HECKLEN s'enquiert de savoir si l'un ou l'autre de ses collègues élus souhaite obtenir des explications ou des informations complémentaires sur le compte administratif de l'exercice écoulé, ou émettre un commentaire.

Le compte administratif est soumis au vote.

**Sous la présidence du 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

à 15 voix pour (dont 2 pouvoirs) et 4 abstentions (dont 2 pouvoirs) :

- ✚ **Approuve le compte administratif 2019,**
- ✚ **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

3.3 Affectation du résultat

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de délibérer aux fins d'affectation du résultat dégagé au niveau de la section de fonctionnement, conformément à l'instruction comptable M14.

Le résultat de clôture 2019 de ladite section fait apparaître un excédent de 365 343, 14 Euros, Monsieur le Maire propose l'affectation suivante :

Section d'Investissement, Article 1068 : 365 343, 14 Euros

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement dégagé au niveau du compte administratif 2019, comme défini ci-dessus.**



3.4 Budget primitif 2020

Monsieur le Maire reprend les éléments constitutifs du budget primitif 2020, présenté en équilibre comme suit :

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
Dépenses	1 370 021, 00 €	1 115 196, 97 €
Recettes	1 370 021, 00 €	1 115 196, 97 €

Les sections de fonctionnement et d'investissement se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Chapitre	CA 2019	BP 2019 (y c. DM et virements)	Proposé au BP 2020
Recettes de fonctionnement - TOTAL	1 368 574, 86 €	1 347 944, 00 €	1 370 021, 00 €
013 - Atténuations de charges	15 517, 57 €	23 000, 00 €	14 100, 00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	129 998, 65 €	118 846, 00 €	152 080,00 €
73 - Impôts et taxes	839 762, 62 €	842 113, 00 €	835 386, 00 €
74 - Dotations, subventions et participations	337 198, 38 €	308 885, 00 €	317 776, 00 €
75 - Autres produits de gestion courante	40 152, 52 €	41 000, 00 €	50 479, 00 €
77 - Produits exceptionnels	5 945, 11 €	14 100, 00 €	200, 00 €
042 – Opération d'ordre entre section	0 €	0 €	0,00 €
Dépenses de fonctionnement - TOTAL	1 003 231, 72 €	1 347 944, 00 €	1 370 021, 00 €
011 - Charges à caractère général	401 748, 08 €	425 264, 78 €	436 234, 00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	387 708, 33 €	412 970, 00 €	409 750, 00 €
014 - Atténuations de produits	84 192, 00 €	84 263, 00 €	84 263, 00 €
65 - Autres charges de gestion courante	94 192, 77 €	106 977, 00 €	118 620, 00 €
66 - Charges financières	16 956, 32 €	18 900, 00 €	15 400, 00 €
67 - Charges exceptionnelles	5 700, 00 €	6 950, 00 €	2 000, 00 €
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	0, 00 €	7 712, 00 €	7 712, 78 €
023 - Virement à la section d'investissement (prévisionnel)	0,00 €	272 173, 00 €	281 307, 00 €
042 – Opérations d'ordre entre sections	12 734, 22 €	12 734, 22 €	14 734,22 €

Section d'investissement

Chapitre	CA 2019	BP 2019 (y c. DM et virements)	Proposé au BP 2020
Recettes d'investissement - TOTAL	670 095, 63 €	1 027 364, 00 €	1 115 196, 97 €
001 – Solde d'exécution positif de la section d'investissement reporté	8 466, 61 €	8 466, 61 €	33 036, 61 €
021 - Virement de la section de fonctionnem (prévisionnel)	0,00 €	272 173, 00 €	281 307, 00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	152 463, 21 €	135 000, 51 €	145 000, 00 €
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	384 592, 66 €	384 592, 66 €	365 343, 14 €
13 - Subventions d'investissement	38 971, 34 €	138 497, 00 €	275 776, 00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	75 000,00 €	75 000,00 €	0, 00 €



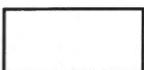
165 – Dépôts et cautionnements reçus	3 684, 99 €	900, 00 €	0, 00 €
024 – Produits de cession	0,00 €	0, 00 €	0,00 €
040 – Opérations d'ordre	12 734, 22 €	12 734, 22 €	14 734,22 €
041 – Opérations patrimoniales	0 €	2 649, 00 €	0,00 €
Dépenses d'investissement - TOTAL	645 525, 63 €	1 027 364, 00 €	1 115 196, 97 €
020 - Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	24 474, 61 €	36 717, 97 €
16 - Emprunts et dettes (remboursement en capital)	125 946, 62 €	126 534, 62 €	127 000 €
204 – Subventions d'équipements versées	20 000,00 €	22 173, 00 €	0, 00 €
21 – Immobilisations corporelles	1 727, 77 €	1 730, 00 €	0,00 €
040 - Opération d'ordre	0, 00 €	0, 00 €	0,00 €
041 – Opérations patrimoniales	0, 00 €	0, 00 €	0,00 €
Opérations d'équipements	497 851, 24 €	852 451, 77 €	951 479, 00 €

En dépenses, les opérations avaient déjà été présentées de manière détaillée lors de la séance des commissions travaux et finances du 17 février 2020.

Le total des dépenses relatives aux opérations d'investissement s'élève à 951 479, 00 €

Monsieur le Maire présente de manière détaillée les programmes d'investissement :

- **Opération 012 – Café Restaurant : 2 000 €uros**
 - ✓ Mise en peinture des volets
- **Opération 013 – Ecoles : 75 340 €uros**
 - ✓ Travaux à l'école avec notamment le remplacement de la verrière dans le but de régler les problèmes d'infiltration ainsi que la mise en place d'un sol souple
 - ✓ Un VPI (vidéoprojecteur interactif) pour la classe ULIS
- **Opération 014 – Mairie : 14 700 €uros**
 - ✓ Mobilier pour les combles
 - ✓ Matériel
- **Opération 015 – Cimetière : 438 500 €uros**
 - ✓ Travaux d'extension,
 - ✓ Columbarium
- **Opération 016 – Voies et Réseaux : 226 169 €uros**
 - ✓ Finalisation des travaux de réalisation de la voie verte reliant les Communes de Hochstatt et Zillisheim (63 420 €)
 - ✓ Mise en souterrain des réseaux secs – Rue du Bourg : mission de maîtrise d'œuvre
 - ✓ Défense Incendie(Rues Stoffel et amont Rue des Vosges) : 67 000 €
 - ✓ Poteaux d'incendie
 - ✓ La poursuite de la modernisation de l'éclairage public
- **Opération 018 – Sapeurs-Pompiers : 6000 €uros**
 - ✓ Achat de matériel conformément à leur demande
- **Opération 020 – Bâtiments communaux : 9 660 €uros**
 - ✓ Mise en place d'une porte de garage et d'un mur en béton
- **Opération 021 – Chaufferie Collective : 4 600 €uros**
 - ✓ Rehaussement du conduit de cheminée



➤ **Opération 26 – Chemins ruraux et forestiers**

- ✓ Les 26 710 € du produit de la chasse 2018, 2019 et 2020 déduction faite des frais de garderie ainsi que des soldes excédentaires de l'Association Foncière sont provisionnés par les chemins ruraux.

Les recettes d'investissement comprennent les excédents de fonctionnement capitalisés (365 343, 14 €), l'autofinancement prévisionnel (281 307 €) et pour cette année, un excédent positif reporté de 33 036, 61 €.

On y trouve également les dotations et les subventions (avec notamment 114 058 € : participation du Conseil Départemental et de l'Etat à la création de la voie verte intercommunale entre les Communes de Zillisheim et Hochstatt), le Fonds de Compensation de la TVA est estimé à 80 000 € et, la Taxe d'aménagement est estimée à 65 000 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et en avoir délibéré, à 15 voix pour (dont 2 pouvoirs) et 4 abstentions (dont 2 pouvoirs)

✚ **VOTE le Budget Primitif 2020.**

3.5 Attribution des subventions

Monsieur Matthieu HECKLEN, 1^{er} adjoint, comme de coutume, présente ce point qui a été préparé et examiné par la Commission « Associations – Culture » dans sa séance du 19 février dernier.

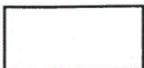
Les subventions sont allouées dans le respect du crédit de 22 000 € prévu au Budget Primitif 2020, enveloppe stable par rapport à 2019.

En tant que présidents d'associations concernées par l'attribution de subventions, Monsieur Matthieu HECKLEN (Société de Musique), et Monsieur Michel WILLEMANN (Œuvre SCHYRR) ne prennent pas part au vote, respectivement lors de l'attribution de la subvention à l'association qu'ils président.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2020, et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'octroyer les subventions suivantes aux associations locales :

ASCL (Association Sport Culture et Loisir)	1 530,00 €
ASCL (Echecs, licences, Théâtre)	400,00 €
Amicale des Sapeurs Pompier	460,00 €
AOSE (Association des Œuvres Socio-éducatives)	1 500,00 €
ASH (Association Sportive de Hochstatt)	250,00 €
ASH (Licence)	350,00 €
Amis de L'orgue	240,00 €
Société de chant "Concordia"	900,00 €
Société de Musique	3 270,00 €
École de Musique	1 190,00 €
École de Musique (subvention CG)	3 350,00 €
UNC (Union Nationale des Combattants)	150,00 €
USEP Hochstatt	260,00 €



Amicale des Boulistes	210,00 €
ABEOS (Bénévoles de Ehpad OS)	720,00 €
Association Saint Pierre et Paul	240,00 €
Œuvre Schyrr	2 300,00 €
Donneurs de Sang	100,00 €
Sous Total :	17 420 €

Enveloppe Société de musique (Nouvel an) :	160,00 €
Projet innovant - EM 2019	500,00 €
Projet innovant - AOSE 2019	500,00 €
Projet innovant - Associatif 2020	1 000,00 €
Projet d'Action Educative (PAE)	1 600,00 €
Organisme extérieur (Social)	
* UDSP	260,00 €
* Fondation du patrimoine	160,00 €
Total :	4 180,00 €

TOTAL :	21 600,00 €
INSCRIT AU BUDGET (Article 6574) :	22 000,00 €
Marge de réajustement (CG) / A attribuer :	400,00 €

Monsieur Jean-Pierre BADER annonce que l'Amicale de la RISC vient d'être immatriculée au Registre National des Associations et souhaite savoir si elle peut d'ores et déjà bénéficier d'une subvention pour 2020.

Cette demande sera examinée lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

3.6 Subvention d'équipement versées : détermination de la durée de l'amortissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales énumère à l'article L.2321-2 les dépenses obligatoires, parmi lesquelles figurent les amortissements.

Pour les Communes de moins de 3500 habitants, les comptes 204 (subventions d'équipement versées) doivent faire l'objet d'un amortissement obligatoire.

Dans le but d'atténuer l'impact de la charge en section de fonctionnement du budget primitif, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'amortir le compte 204 sur une durée de 20 (vingt) ans lorsqu'il s'agit de subventions finançant des biens immobiliers ou des installations.

**Entendu l'exposé ci-dessus et, après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal,**

- ✚ Décide d'amortir le compte 204 sur une durée de 20 (vingt) ans lorsqu'il s'agit de subventions finançant des biens immobiliers ou des installations.**



3.7 Dépenses à imputer au compte « Fêtes et cérémonies »

L'instruction M14 prévoit que les dépenses engagées à l'occasion des fêtes ou cérémonies nationales et locales sont imputées au :

- ✚ Compte 6232 « Fêtes et cérémonies » ;
- ✚ Compte 6257 les « frais de réceptions » (organisés hors du cadre de ces fêtes et cérémonies).

Le compte 6238 « Divers » enregistre notamment les frais de repas d'affaires ou de mission ne pouvant pas être rattachés à une réception organisée par la collectivité, ne se déroulant pas dans le cadre de fêtes, cérémonies, foires ou expositions et réglés directement à un prestataire.

Cependant, eu égard des difficultés d'interprétation de la notion de « fêtes et cérémonies locales » et dans un souci de clarification, il est nécessaire de prendre une délibération répertoriant les dépenses considérées comme étant des fêtes et cérémonies et celles ayant un caractère de réception.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de prendre en charge les dépenses suivantes :

⇒ au compte 6232 :

- Gerbes et vins d'honneur - Cérémonies du 8 mai et du 11 novembre,
- Drapeaux pour le Monument aux Morts et la Mairie,
- Fêtes des Ecoles, Saint-Nicolas.

⇒ au compte 6238 :

- Cadeaux de Noël des Aînés du village,
- Grands anniversaires, anniversaires, cadeaux de Noël des enfants scolarisés,
- Cadeaux à remettre lors de mariages civils,
- Trophées, médaille pour des personnes méritantes, exploits sportifs,
- Médaille de travail, de la Vie Communale,
- Cartes postales, cartes de vœux,
- Blason du village en vitrail.

⇒ au compte 6257 :

- Repas du Conseil Municipal et du Personnel Communal
- Repas de Noël des Aînés,
- Repas des Gendarmes (Prévention Routière),
- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets, denrées diverses ayant trait aux fêtes et cérémonies (vœux du maire, inaugurations...)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ **Prend acte de l'exposé ci-dessus.**

3.8 Permis poids lourd : demande du Chef de Corps

Monsieur le Maire fait part de la proposition du Chef de Corps concernant les Permis Poids Lourds.

Messieurs Martial CEAUX et Lionel DOENLEN l'ont passé l'an dernier.



Dans la poursuite de cette dynamique et pour anticiper la gestion individuelle, il propose la candidature du Caporal Nicolas MULLERSECK.

Les mêmes conditions de financement seront appliquées avec un minimum de 5 ans après obtention.

Cette proposition a été validée lors de la commission du 17 février dernier.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- ✚ **Accorde une suite favorable à la demande du Chef de Corps,**
- ✚ **Ordonne l'inscription des crédits nécessaires à l'exécution de cette décision dans le Budget Primitif M14 - 2020,**
- ✚ **Habilite Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches qui s'y rattachent.**

3.9 AFC Balayage : proposition pour le balayage 2020

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante une proposition financière pour le balayage des voiries communales établie par la Société AFC Balayage.

Cette dernière se chiffre à 948 €HT par passage dans le cadre de 4 prestations par an.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- ✚ **Accepte la proposition de la Société AFC Balayage,**
- ✚ **Précise que les crédits nécessaires sont prévus dans le Budget Primitif M14 – 2020.**

3.10 Rue du Bourg – Travaux d'enfouissement des réseaux secs (Maîtrise d'œuvre)

Le contrat de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de mise en souterrain des réseaux secs à la rue du Bourg avait été présenté par Monsieur le Maire lors de la Commission réunie du 17 février dernier.

Etablie par IVR (Ingénierie des Voiries et Réseaux), la prestation se chiffre à 7 490 € HT (soit 8 988 €uros TTC).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- ✚ **Accepte à l'unanimité la proposition de IVR,**
- ✚ **Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre et à effectuer toutes les démarches s'y afférant.**



4. Compte-rendu de délégation

En application du code général des collectivités territoriales et notamment de son article L.2122-23, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les prestations suivantes ont fait l'objet d'une commande.

4.1 Défense Incendie - Rue des Vosges

Monsieur le Maire rappelle que les Communes ont une obligation légale d'assurer la défense contre l'incendie.

En vue de répondre à cette réglementation et en continuité des travaux Rue Stoffel, la Société TPS (Travaux Publics Schneider) a été missionnée pour le renforcement du réseau d'eau dans la rue des Vosges (amont).

Les travaux se chiffrent à 12 730, 56 € HT et la maîtrise d'œuvre à 763, 83 € HT.
Les crédits nécessaires sont prévus dans le budget primitif 2020 – Opération 016 – Voies et Réseaux.

4.2 Eclairage public rue Antoine Stoffel

Dans le cadre des travaux de renforcement d'adduction d'eau potable - rue Stoffel, le déplacement d'un candélabre situé sur une conduite d'eau est rendu nécessaire.

Ayant constaté un faible éclairage à cet endroit, l'entreprise Clemessy a été missionnée pour la réalisation de ces travaux et la mise en place de deux candélabres supplémentaires.

L'ensemble se chiffre à 3 326 € HT.

4.3 Aménagement d'une voie verte : avenant N° 1 au marché

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante de la signature d'un avenant dans le cadre des travaux d'aménagement d'une voie verte rue de Zillisheim.

Ce dernier comprend :

- La régularisation des quantités réalisées après attachement,
- De l'introduction de prix nouveaux pour modification des prestations du marché

Le nouveau montant du marché est arrêté à 60 837 € HT (au lieu de 57 990, 90 € HT).

Monsieur Philippe AYMONIN fait remarquer qu'il est nécessaire de vérifier le fonctionnement du feu au croisement du Point Vert et leur synchronisation.



5. ENEDIS : convention de servitude pour l'enfouissement du réseau aérien basse tension (cimetière)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une convention de servitude établie par Enedis suite à l'enfouissement du réseau aérien BT au cimetière.

Le réseau étant posé sur un terrain communal la signature de ladite convention est rendue nécessaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- ✚ **Habilite Monsieur le Maire à signer la convention de servitude et à effectuer toutes les démarches s'y afférant.**

6. Instauration d'une nouvelle réglementation : rue de la Carrière, rue de la Montagne, rue Bellevue et rue des Bosquets

Suite à des réclamations dues à une vitesse excessive et en accord avec certains riverains, une consultation a été lancée pour modifier les conditions de circulation aux carrefours des rues de la Carrière, de la Montagne, Bellevue et des Bosquets par l'instauration d'un arrêt obligatoire dit plus communément « STOP ».

Monsieur le Maire rend compte des observations formulées par les personnes ayant répondu à l'appel.

Clos le débat, il est décidé d'instaurer :

- ✚ un « un cédez le passage » et 2 panneaux « Impasse, voie sans issue » - Rue de la Montagne, Rue de la Carrière.
- ✚ 4 « STOP » au croisement des rues de la Carrière, Bellevue et des Bosquets.

Le marquage horizontal sera effectué selon le cas conformément à la réglementation en vigueur.

7. Intercommunalité – Communauté de Communes Sundgau

7.1 Approbation de la convention régissant le service technique commun et de secrétariat itinérant

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes a décidé de créer un service commun

- Technique
- De secrétariat itinérant

avec les communes membres, conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT.

En vertu du même article, une convention régissant ces services communs doit être conclue avec les communes membres intéressées.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;



VU les délibérations du Conseil de la Communauté de Communes Sundgau des 13 décembre 2018 et 12 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

- ✚ **APPROUVE la création de ces services communs.**
- ✚ **APPROUVE les termes des conventions régissant lesdits services, tels que présentés par son Maire ;**
- ✚ **AUTORISE Monsieur Matthieu HECKLEN, 1^{er} Adjoint, à signer les conventions s'y rattachant ainsi que tout acte s'y rapportant.**

7.2 Approbation de la convention régissant le service commun d'autorisation du droit des sols – Avenant N°1

La Communauté de Communes Sundgau, par délibération du 12 décembre 2019 a décidé de facturer les communes en fonction des dépenses réelles du service et du nombre d'équivalents PC instruits pour chacune d'elle à compter de 2019.

Par ce fait, la conclusion d'un avenant au contrat initial est nécessaire.

Les modifications sont portées sur :

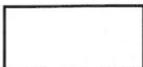
- **L'article 3 - modalités de fonctionnement du service commun**
 La phrase « un bilan annuel du nombre et du type d'actes instruits qui suit l'année concernée sera adressée à chaque commune adhérente » est remplacée par « un bilan annuel du nombre et du type d'actes instruits qui suit l'année concernée sera adressé à chaque commune adhérente ».
- **L'article 4.2 - Modalités de facturation**
 L'intégralité des frais de fonctionnement du service commun est refacturée aux communes, en fonction du nombre d'actes instruits par commune pour l'année concernée, étant précisé :
 - Qu'un permis de construire soumis au délai d'instruction de droit commun équivaut à 1 acte ;
 - Qu'un permis de construire modificatif équivaut à 1 acte ;
 - Qu'un permis de construire ABF équivaut à 1 acte ;
 - Qu'un permis de construire faisant l'objet d'une majoration du délai d'instruction équivaut à 1,5 actes ;
 - Qu'un permis d'aménager équivaut à 2,5 actes ;
 - Qu'un certificat d'urbanisme informatif équivaut à 0,5 acte ;
 - Qu'un certificat d'urbanisme opérationnel équivaut à 0,75 acte ;
 - Qu'une déclaration préalable équivaut à 0,5 acte ;
 - Qu'une déclaration préalable de division équivaut à 0,5 acte ;
 - Qu'un permis de démolir équivaut à 0,5 acte.

Les éventuelles indemnités kilométriques dues au titre des frais de déplacement dans les communes seront également refacturées.

Où l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Accepte les modifications apportées à la convention régissant le service commun d'autorisations du droit des sols,**
- ✚ **Habilite Monsieur Matthieu HECKLEN, 1^{er} Adjoint à signer l'avenant n°1 s'y afférant.**



8. Divers :

8.1 Remerciements

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des remerciements parvenus de :

- ⇒ Madame Ginette GASSNER (90 ans)
- ⇒ Monsieur Guy HAENLIN (85 ans)
- ⇒ Madame Renée HENNEQUIN (80 ans)
- ⇒ Madame Agnès SCHICKLIN (80 ans)
- ⇒ Monsieur Léon BREISTROFF (80 ans)
- ⇒ Monsieur Francis GUTH (80 ans)
- ⇒ Monsieur Guy LEVEQUE (80 ans)
pour le panier garni reçu à l'occasion de leur anniversaire.

- ⇒ Monsieur et Madame Jacques AFFHOLDER
pour l'arrangement offert par la municipalité à l'occasion de leurs
noces d'or

Monsieur le Maire remercie l'ensemble de l'équipe municipale pour leur investissement sans faille et le fructueux travail accompli pendant cette mandature qui, l'applaudissent à l'unanimité.

Il adresse également ses vifs remerciements à Monsieur BEINERT, notre correspondant local depuis des années.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.

Le Maire,
Michel WILLEMANN

